



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. LIMITÉE

FCCC/SBI/2004/L.2* 22 juin 2004

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE Vingtième session Bonn, 16-25 juin 2004

Point 10 a) de l'ordre du jour Questions administratives et financières Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005

PROJET DE CONCLUSIONS PROPOSÉ PAR LA PRÉSIDENTE AU TITRE DU POINT 10 a) DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris acte des informations fournies dans le document FCCC/SBI/2004/INF.1 sur la prise en compte, dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2004-2005, des décisions de la Conférence relatives au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention.
- 2. Le SBI a également pris acte des informations contenues dans le document FCC/SBI/2004/INF.8 sur l'état des contributions au 31 mai 2004. Il a exprimé ses remerciements aux Parties qui avaient versé en temps voulu et intégralement leur contribution au budget de base et en particulier à celles qui avaient fait des contributions volontaires au Fonds d'affection spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Il a invité instamment les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à s'acquitter le plus tôt possible de leur contribution au budget de base.

BNJ.04-048 (F) 220604 220604

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques.

FCCC/SBI/2004/L.2 page 2

3. Le SBI a souligné qu'il importait de maintenir à un niveau élevé les contributions au Fonds d'affection spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer une participation effective des pays en développement, en particulier des États parties comptant parmi les pays les moins avancés ou parmi les petits pays insulaires en développement, aux sessions des organes relevant de la Convention. Il a noté avec inquiétude que les contributions au Fonds d'affectation spéciale avaient tendance à diminuer, et a prié instamment les Parties de verser des contributions généreuses à ce fonds dans le but de mettre pleinement en œuvre le paragraphe 18 de la décision 16/CP.9.
